Bordereau d’envoi des pièces justificatives pour remboursement de frais de repas

(Pièces justificatives à fournir au service gestionnaire pour validation de votre OM sur CHORUS-DT)

L’article 3 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 prévoit que les frais de repas, dans le cadre de déplacements ponctuels ou itinérants doivent faire l'objet d'un justificatif pour bénéficier, le cas échéant, du remboursement forfaitaire des frais de repas.

Cette fiche vous permet de transmettre au service des frais de déplacement les pièces justificatives (factures, tickets de caisse…) nécessaires pour la validation de votre demande d’indemnisation de frais de repas et qui pourront être transmises à la demande de la Direction régionale des finances publiques.

**NOM – Prénom :**

**Etablissement/service :**

**Période de la mission** :

**Saisir le numéro d’ordre de mission généré par CHORUS-DT** : **n°**

**Coller ou agrafer les pièces justificatives dans ce cadre (rajouter des pages si nécessaire):**

**Votre demande d’indemnisation ne pourra être validée qu’à réception de ces documents.**